

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 12 mars 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Acquisitions : Achat parcelle AL 43
- Forêt : Travaux sylvicoles 2022
- Commande publique - Consultation Bureau d'Etudes travaux route de Renauvoid
- Finances - Provision pour créances douteuses
- Finances - Instauration d'une aide à la rénovation des logements vacants
- Finances - Vote des taux 2022
- Finances - Budget Primitif 2022
- Personnel : Création d'un poste C.A.E.
- Autres domaines : Organisation ALSH 2022 : Tarifs - Personnel - Règlement
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Brigitte DUGRAVOT,  
MM. Olivier BRICE, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD,  
Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT, Jean-François WUST

Procurations :

Muriel CARNET pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Absent excusé :

Vanessa PIZARD, Eva COLOMBIANO, Pascal COLIN, Cyril REMY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9 puis 13

- Le quorum est atteint -

Mme Thérèse BERCEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un  
point supplémentaire :

Finances	Contributions budgétaires	Participation financière au SMIC - 2021
----------	---------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette adjonction à l'ordre du jour.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

*Arrivée de Cyril REMY à 18 heures 38*

**Dél. N° 12/2022 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE**

M. Jacques LEMARQUIS, délégué à la forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que les consorts PACCAGNINI, propriétaires sont d'accord pour vendre la parcelle cadastrée section AL n° 43 lieudit « Bois des Boulays » à Sanchev, d'une superficie de 1900 m<sup>2</sup> au prix de 2 200 euros.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle cadastrée AL n° 76 appartenant à la commune de Sanchev et pourrait faire l'objet d'un regroupement.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle contribuera à l'intérêt du patrimoine forestier communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 43 lieudit « Les Bois Boulays » à Sanchev, d'une superficie de 1 900 m<sup>2</sup> au prix de 2 200 euros, propriété des consorts PACCAGNINI,
- dit que l'acte d'acquisition sera réalisé par Me Pierre LAPORTE, Office notarial des Images à Epinal et que la commune prendra en charge les frais de notaire,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle précitée et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- demande de soumettre la parcelle au régime forestier dès la signature de l'acte notarié

**Dél. N° 13/2022 - DOMAINE ET PATRIMOINE - FORET COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES 2022 ET TRAVAUX ACCUEIL DU PUBLIC**

M. Jacques LEMARQUIS, délégué à la forêt, présente le programme de travaux sylvicoles 2022 et les travaux d'infrastructures (accueil du public) proposé par les services de l'ONF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, retient les travaux sylvicoles 2022 comme suit :

### Travaux sylvicoles

- Dégagement mécanique (broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle) : parcelle 1.u – soit 949.69 € Ht
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : parcelle 3.u – soit 2 716.47 € Ht.
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur – végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : parcelle 4.u – soit 498.59 € HT
- Travaux préalables à la régénération (broyage en plein de végétation) : parcelle 5.u – soit 834.15 € Ht.

### Travaux d'accueil du public

\* Panneau bois double 115 x 66/32, en douglas, soit 1 294.98 € Ht.

*Arrivée de Vanessa PIZARD, Eva COLOMBIANO et Pascal COLIN à 18 heures 50*

### Dél. N° 14/2022 – COMMANDE PUBLIQUE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE RENAUVOID

M. le Maire rappelle aux élus l'étude de faisabilité élaborée par l'ATD88 pour l'aménagement de la Route de Renauvoid – RD 41.

Il précise aux membres de l'assemblée qu'il faut maintenant lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour ce projet d'aménagement de la Route de Renauvoid.

Le dossier de consultation sera basé sur l'étude de l'ATD88 en donnant une description succincte du dossier.

M. le Maire propose donc d'approuver le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la Route de Renauvoid.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuves le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la Route de Renauvoid – RD 41,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Dél. N° 15/2022 – FINANCES – DIVERS - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE CREANCES IRRECOURVABLES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes des collectivités, la constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité des créances constitue une dépense obligatoire pour les communes.

La doctrine de la DGFIP prévoit que ce risque doit être couvert à hauteur minimale de 15% du montant des créances de plus de 2 ans enregistrées sur les comptes de créances contentieuses.

M. le Maire propose de constituer cette provision sur la base du seuil de 15 %, arrondi à l'euro supérieur (soit 67 euros pour cette année) et de l'autoriser à déterminer chaque année le montant de l'ajustement de la provision pour créances irrecouvrables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la constitution d'une provision pour risque de créances irrecouvrables.

## **Dél. N° 16/2022 – FINANCES – SUBVENTIONS - INSTAURATION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS VACANTS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de faire évoluer, de renforcer et d'élargir son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et d'accélérer la résorption de la vacance et du bâti dégradé, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mené en 2021 une étude pré-opérationnelle pour mettre en place un dispositif ambitieux devant succéder au Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2021.

Cette étude, doublée des réflexions menées ces derniers mois dans les différentes instances communautaires, a conduit à l'adoption en conseil du 24 janvier 2022, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie pour la période 2022-2025.

Cette opération conduite par l'Agglomération avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges, consistera en l'accompagnement administratif, technique et financier renforcé des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire avec pour principaux objectifs de :

- les encourager à rendre leurs logements confortables, économes et sains,
- lutter contre les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et non décent,
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- d'encourager la restauration et la remise sur le marché des logements vacants,
- de redynamiser les centres-bourgs et cœur de villages.

La Communauté d'Agglomération a notamment souhaité mettre en place des moyens spécifique sur ces deux derniers points par la mobilisation d'une aide à la remise sur le marché des logements vacants privés.

Cette aide, calculée sur la base de 10% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation engagés en vue de la remise sur le marché du logement, est plafonnée à 10 000 euros par logement et conditionnée à la mise en place d'une aide communale complémentaire.

Aussi, les communes volontaires à la mise en place de cette aide sur leur territoire (enveloppe budgétaire et périmètre laissé au libre choix de la commune) sont amenées à se prononcer sur ce point par délibération d'ici le lancement du dispositif (1<sup>er</sup> avril).

Par souci d'équité, il est proposé que les communes volontaires adoptent toutes le même principe d'abondement de l'aide communautaire à hauteur de 2.5 % du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2 000 euros par logement, soit une aide globale maximale (CAE + commune) de 12.50 % du montant HT des travaux plafonnée à 12 000 euros par logement.

A noter que cette aide sera cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé. Ces aides complémentaires seront étudiées lors de l'accompagnement du porteur de projet par les services de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,

- inscrira les crédits nécessaires au Budget en fonction des dossiers de demande d'aide à la rénovation.

### **Dél. N° 17/2022 – FINANCES – FISCALITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

M. le Maire, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts.

Il rappelle que la ville ne vote plus de taux de taxe d'habitation.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales avec un coefficient de 1,000000 par rapport à 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition de 2022 de la commune de Sanchev comme suit :

◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....	39,44 %
◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties .....	27,28 %

### **Dél. N° 18/2022 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal entend le projet du Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses	858 817.89 €
* Recettes	858 817.89 €

- Section d'investissement :

* Dépenses	364 070.00 €
* Recettes	364 070.00 €

### **Dél. N° 19/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - CREATION D'UN POSTE CAE**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire informe l'assemblée : Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

La collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (aide plafonnée à 20 heures) pour une durée de 6 mois minimum, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement au 1<sup>er</sup> avril 2022 et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Dél. N° 20/2022 - FINANCES - DECISIONS BUDGÉTAIRES - TARIFS ALSH ET REPAS -**

Après avoir entendu M. Jean-Marc DAUTRICOURT, adjoint aux affaires scolaires, rappeler les démarches entreprises auprès des services de la CAF et Jeunesse et sports, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement à Sanchev,

Il précise que les A.L.S.H. seront organisés aux périodes suivantes :

- 1 semaine en avril du 11 au 15 (vacances de printemps)
- 3 semaines ½ en juillet du 06 au 29 (vacances d'été)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs pour l'année 2022, comme suit :

<b>Semaine de 5 jours</b>			
<b>Quotient Familial</b>	<b>Enfant scolarisé RPI Chaumousey- Sanchev (sans repas) Par enfant</b>	<b>Enfant extérieur (sans repas) Par enfant</b>	<b>Repas Par jour/Par enfant</b>
QF ≤ 850	55 €	60 €	5 €
QF >850	60 €	65 €	5 €

- dit que les inscriptions et le paiement s'effectuent par internet via le portail parent de l'application « logiciel 3DOUEST »

**Dél. N° 21/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS -  
CENTRE DE LOISIRS : MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT  
EDUCATIF PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS ET D'ETE**

M. le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal que l'ALSH sera organisé en avril et en juillet 2022.

Considérant la réglementation en vigueur,

M. le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Il propose de mettre en place plusieurs contrats d'engagement pour l'ALSH pendant le centre aéré d'avril et de juillet en fonction des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un ou plusieurs adjoints d'animation dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif dans le respect de la réglementation et pour la bonne marche du centre de loisirs,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH pendant la période des vacances d'avril et de juillet 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide le recrutement de plusieurs animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances d'avril et de juillet 2022 selon la réglementation en vigueur,

- Dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40,00 € brut pour les titulaires du BAFA et 30.00 € brut pour les non titulaires du BAFA.

- Autorise M. le Maire à signer le ou les contrats de travail correspondants.

**Dél. N° 22/2022 – DOMAINES DE COMPETENCES – PERISCOLAIRE -  
APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Après avoir entendu M. Jean-Marc DAUTRICOURT, adjoint aux affaires scolaires, exposer les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH,

Considérant que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

- Autorise M. le Maire à signer,

- Indique qu'il sera applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Dél. N° 23/2022 – FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES –  
PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC POUR L'ANNÉE 2022**

M. le Maire informe le conseil municipal que la participation financière des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale est fixée pour l'année 2022 comme suit :

La participation syndicale budgétaire de la commune de Sanchev s'élève à 540.00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal prend en charge cette dépense de 540.00 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

## INFORMATIONS DIVERSES

\* M. le Maire donne les informations de la CAE :

↳ Création d'un groupe de travail sur les thématiques « Forêt/Marché du bois et Plan d'Aménagement » afin de permettre des échanges entre communes. M. Jacques LEMARQUIS sera représentant pour la commune de Sanchey

↳ Restitution à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, du parcours fixe de la course d'orientation et de l'équipement de loisir (city stade)

↳ Portée à connaissance du Débat d'Orientation Budgétaire exercice 2022

↳ Communication d'un mail (reçu d'un promeneur) sur le problème de divagation des chiens, de déjections canines et de déchets.

\* M. le Maire fait le compte rendu des travaux du pont du canal Rue de la Libération ; avancement satisfaisant et planning respecté.

\* M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la Présidente du Comité des Fêtes pour la subvention communale 2022 attribuée.

\* La cotisation annuelle à la Fondation du Patrimoine sera renouvelée cette année pour un montant de 75 €.

\* M. le Maire fait part aux élus de la présentation du projet et des impacts sur la réhabilitation du barrage de Bouzey faite par VNF le 18 mars 2022.

\* Rappel de la visite de M. le Député Stéphane Viry le samedi 26 mars prochain.

\* Mme Thérèse BERCEAUX, Adjointe à l'Action Sociale, informe que six ateliers vitalité seront organisés pour toutes personnes, dès 60 ans, quel que soit son régime de protection sociale. Une réunion d'information gratuite et ouverte à tous aura lieu le jeudi 5 mai 2022 à 14h30.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 20 heures 40.